

ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA COMITÉ D'EXAMEN

ANNEXE III / ARTICLE 1 LÉGISLATION CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Octobre 2003
(Règlements du 18 mars 1999)

Avis aux candidats et candidates :

Le 1^{er} avril 2003, le gouvernement du Yukon a pris en charge l'administration de toutes les terres et ressources minières dans le Yukon. Des lois ont été créées et celles-ci reflètent la *Loi sur les terres territoriales*, la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon*. Étant donné que ces nouvelles lois ne sont pas encore accessibles sur Internet et qu'elles n'ont pas encore été publiées en tant qu'encart révisant le Manuel d'instructions, les trois lois actuelles apparaissant dans le manuel continuent de s'appliquer pour les fins de cet examen. Les candidats et candidates qui choisissent de répondre aux questions en fonction de la future législation doivent l'indiquer clairement de manière à ce que des points puissent leur être accordés sur cette base.

Cet examen contient 6 questions sur 3 pages.

Points

Q. no

Durée : 3 heures

Valeur Gagnés

1. Dieter Heiss, un citoyen et résident de l'Allemagne, a visité le territoire du Yukon pendant ses vacances à l'été 1996. Puisqu'il possédait des connaissances en minéralogie, il s'est intéressé aux dépôts de placers et d'or filonien de la région du Klondike dans le Yukon. Après s'être rendu au bureau du registraire minier du district minier de Dawson, et armé de copies de la législation pertinente, il a choisi une région qu'il croyait avoir un potentiel minier important et a procédé à la localisation du claim minier entier KARLA. Tout près de ce dernier, il a aussi localisé un claim de placer entier, ROSA, sur le Ruisseau Hunker, lequel possédait une ligne de base arpentée et sur lequel des claims de placers avaient été enregistrés antérieurement. Les claims ont été localisés en conformité technique avec la législation pertinente, ils ne comprenaient aucune parcelle d'autres claims et leurs limites ne se chevauchaient pas non plus l'une l'autre. Les deux claims ont été localisés le 1^{er} juin 1996 et ont tous deux été enregistrés 17 jours plus tard soit le 18 juin. Le registraire minier, ayant un gros été quant au volume de claims jalonnés, a finalement émis les actes de concession pour les deux claims le 20 juillet 1996.
 - a. Dessiner un croquis clairement annoté et à une échelle appropriée montrant le claim minier et le claim d'exploitation de placers. Indiquer les bornes d'emplacement à l'aide d'un numéro et montrer la relation du claim d'exploitation de placers par rapport au ruisseau et à la ligne de base officielle. Fournir toutes les dimensions pour chaque claim. 6
 - b. En inventant tous les détails nécessaires non fournis, indiquer les inscriptions qui apparaîtront sur la borne n° 1 du claim minier KARLA. 2
 - c. En inventant tous les détails nécessaires non fournis, indiquer les inscriptions qui apparaîtront sur la borne n° 2 du claim d'exploitation de placers ROSA. 2
 - d. Quelle est la distance minimale, en milles, des claims au bureau du registraire minier? 4
 - e. Si M. Heiss ne réussit pas à réaliser les travaux obligatoires requis sur son claim d'exploitation de placers ROSA, à quelle date ce dernier sera-t-il échu? 2

- f. Si M. Heiss effectue les travaux obligatoires requis sur son claim minier KARLA, quelle est la date limite à laquelle il doit déposer son affidavit détaillant les travaux effectués auprès du registraire minier? 2
- g. M. Heiss a travaillé sur son claim d'exploitation de placers ROSA et a été très enthousiasmé par la récupération d'or qu'il y a faite. Il a donc décidé de localiser, sur le même ruisseau, un deuxième claim d'exploitation de placers, MARIA, adjacent à ROSA du côté amont du ruisseau. Quelle date représente le moment le plus tôt auquel il lui était permis de localiser le deuxième claim? 2
- h. M. Heiss est retourné à sa propriété minière du Ruisseau Hunker l'été suivant et, en raison de l'activité supplémentaire de jalonnement dans la région, il a décidé de faire faire un arpentage légal de ses claims KARLA, ROSA et MARIA. À l'aide d'un croquis semblable à celui que vous avez dessiné en « a » ci-dessus, avec le claim MARIA ajouté, indiquer à l'aide de cercles pleins et foncés les bornes qui auraient été placées par l'arpenteur des terres du Canada en réalisant l'arpentage. 5
- i. Conformément à quels textes législatifs les trois claims ont-ils été localisés? 2
- j. Conformément à quels textes législatifs les arpentages légaux ont-ils été réalisés? 3
2. a. Pour l'arpentage du claim minier KARLA à la question 1. h., l'ATC a la vue libre (ligne de visée dégagée) entre les coins des claims. Quel est l'angle de fermeture permis pour l'arpentage du claim? 3
- b. Quel est le demi-grand axe de l'ellipse d'erreur montrant la région de confiance de 95 % pour la norme de précision minimale de l'arpentage de KARLA? 4
3. a. Conformément à quel texte législatif le gouverneur en conseil aurait-il réservé des terres territoriales pour un aéroport ou une gare? 2
- b. Quel officiel a la responsabilité de concéder à une bande indienne le droit d'exercer le contrôle et la gestion des terres dans une réserve occupée par cette bande? 2
- c. Quel officiel a la responsabilité de donner par ordre des instructions pour l'exécution des arpentages de claims conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*? 2
- d. Identifier trois situations où une bande de terre de 100 pieds est présumée réservée à la Couronne dans toute concession de terres territoriales conformément à la *Loi sur les terres territoriales*. 3
- e. Quel officiel est responsable de la collecte de toute charge pour superficie excédentaire en conjonction avec l'arpentage officiel d'un claim minier conformément au *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*? 2
- f. Quel ministre fédéral est l'autorité compétente et a la responsabilité de l'administration, de la gestion et du contrôle des parcs nationaux? 2
- g. Nommer les deux sources de loi pour les règlements sur le pétrole et le gaz des terres du Canada. 2
- h. Selon la *Loi sur les titres de biens-fonds (Yukon)*, qui, autre que les témoins, doit signer un plan de subdivision de terres détenues par des particuliers ou des plans de lotissement? 4
- i. Quel officiel peut faire des règlements dans le but de faire respecter ce qui est prévu par la *Loi sur les condominiums (TNO)*? 2
- j. À qui doit être faite toute restitution de terres dans une réserve pour Indiens? 2
4. a. Identifier quatre types de repères d'arpentage autorisés pour les arpentages sur des terres du Canada. 4
- b. Identifier trois types de matériel de matérialisation auxiliaires autorisés dans les instructions générales pour les arpentages officiels. 3
- c. Sans tenir compte du retracé, quelles sont les quatre conditions selon lesquelles un arpenteur peut adopter la limite d'un arpentage officiel antérieur qu'il ou qu'elle a personnellement mesurée? 4

d.	Donner les six éléments qui doivent décrire une limite de courbe circulaire non tangentielle sur des notes d'arpentage officielles pour un arpentage effectué selon la <u>Loi sur l'arpentage des terres du Canada</u> .	6
5.	Donner la désignation complète de l'unité ou des unités située(s) immédiatement au nord de l'unité M, section 20, étendue quadrillée 68°00, 133°30, Territoire du Yukon selon le <i>Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada</i> .	8
6. a.	Identifier un type de transaction pour lequel il n'est pas permis d'utiliser un plan explicatif.	2
b.	Identifier les trois formes autorisées selon lesquelles les notes d'arpentage officielles peuvent être préparées.	3
c.	Lorsque des terres du Canada à l'intérieur d'une province sont arpentées selon les instructions de l'Arpenteur général, quelle procédure suit-on afin d'éviter ou de minimiser un conflit entre les exigences d'arpentage fédérales et provinciales? En général, quelle norme d'arpentage suit-on?	5
d.	Quelle est la taille maximale d'un claim minier pouvant être localisé en vertu du <i>Règlement sur l'exploitation minière au Canada</i> ?	3
e.	Quel est le coefficient de réduction constant le long du méridien central d'un fuseau du système de projection universel Mercator transverse (UTM)?	2
		—
Total des points		100